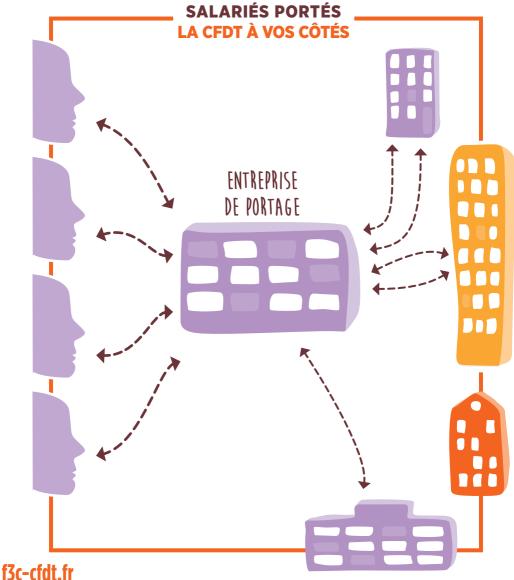


Cfdt: LE PORTAGE **SALAR!AL**



ÉDITO

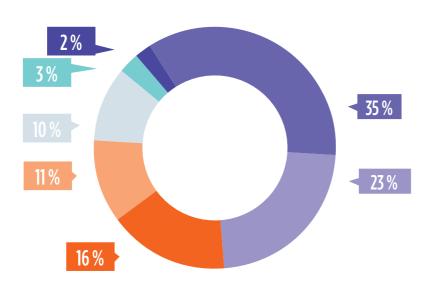
Depuis le début des années 2000, la Fédération 3C CFDT s'est engagée dans la structuration d'une nouvelle forme de travail innovante, le Portage salarial. L'objectif de la CFDT était de donner un cadre sécurisé aux travailleurs indépendants ayant recours au Portage salarial. Ainsi, les salariés portés et leurs employeurs cotisent pour le chômage, la Sécurité sociale, la retraite et sont couverts par une complémentaire santé et une prévoyance. Les entreprises ayant la taille suffisante élisent leurs représentants du personnel au CSE. De 2004 à 2007, sous l'impulsion de la CFDT, 11 accords d'entreprises sont signés. Ce socle d'accords négociés au plus proche du terrain permettra la signature du premier accord de branche en 2007. Cet accord, négocié dans le cadre de Convention collective des Bureaux d'Études, bien que contesté par le MEDEF servira néanmoins de base à la majorité des Entreprises de Portage Salarial (EPS).

En juin 2008, la loi de modernisation du marché du travail «légalise» le Portage salarial. Un accord inter-professionnel encadrant le Portage salarial est signé en juillet 2010 par le patronat et la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et la CFTC.

La loi du 8 août 2016, crée la branche du Portage salarial. Cette reconnaissance entraine l'ouverture de négociations pour compléter et préciser le dispositif conventionnel préexistant et, enfin, arriver à la signature en mars 2017 de la Convention collective des salariés en Portage salarial (IDCC 3219).



RÉPARTITION DES DOMAINES D'ACTIVITÉ EN %







QUELQUES CHIFFRES SUR LE PORTAGE SALARIAL



+42 % DE CHIFFRE D'AFFAIRE POUR LE PORTAGE SALARIAL ENTRE 2012 ET 2015¹

- de 50 ans

PRÈS DE 60 % DES PORTÉS ONT MOINS DE 50 ANS³



70 000 SALARIÉS PORTÉS ÉTAIENT ACTIFS EN 2015⁵



600M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES POUR LE MARCHÉ DU PORTAGE SALARIAL EN 2015²

55%

55 % DES PORTÉS ONT LE STATUT DE CADRE⁴



PLUS DE 240 ENTREPRISES SPÉCIALISÉES DANS LE PORTAGE SALARIAL EN 2015⁶

- Étude Xerfi, «Le Marché du Portage salarial », août 2016
- 2. Ibid
- 3. Rapport IGAS sur le Portage salarial, 2011
- Étude Xerfi, « Le Marché du Portage salarial », août 2016
- 5. Chiffres PEPS
- 6. Ibid

LE PORTAGE C'EST POUR MOI SI :

- Je suis totalement autonome.
- Je suis expert et reconnu dans mon domaine professionnel.
- Je sais négocier et organiser mes missions.
- J'ai un réseau de prescripteurs que j'entretiens.
- Je sais trouver de nouvelles missions.
- Je veux être indépendant, mais de façon sécurisé.

SALAIRE, COMMENT SUIS-JE PAYÉ?

- Mon salaire ne peut pas être inférieur au minimum prévu par la convention collective soit 2317,70 € brut pour un temps plein.
- Mon Entreprise de Portage Salarial prélève sur le montant facturé HT, ses frais de gestion (de 6 à 10%) et le montant des cotisations sociales (part salariale et part patronale). Les frais de gestion sont généralement dégressifs en fonction du montant de chiffre d'affaire.
- Sur 100 € HT facturés au client final je vais toucher environs 50 € net.
- Mes frais professionnels sont facturés au client en plus du prix de la mission.
- > Je me fais rembourser mes frais d'investissement par mon EPS, par exemple l'achat d'un ordinateur portable.
- Attention aux frais de gestion cachés!
- Mon salaire ne doit pas être inférieur au salaire minimum

COMMENT BIEN CHOISIR SON ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL?

- L'entreprise de Portage salarial doit me proposer un accompagnement personnalisé pour m'aider à développer mon activité.
- > Elle me couvre avec une garantie sur la responsabilité juridique, financière, civile et professionnelle.
- Elle me forme pour me maintenir professionnellement à niveau.
- > Elle me couvre avec une assurance prévoyance santé et me propose le bénéfice d'une complémentaire santé.
 - Attention aux frais de gestion très bas, ça cache quelque chose...
 - La formation professionnelle continue est un élément très important de mon choix.

LES CONGÉS

Comme tous les salariés, le salarié porté bénéficie de congés payés. Ils sont en fonction du nombre de jours travaillés. Chaque mois de travail effectif (21 jours) donne droit à 2,5 jours de congés.

QUEL TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL?

- > CDD
- > CDI, le plus souvent en temps partiel
- Le type de contrat dépend de la ou des missions (durée, chiffre d'affaire, récurrence) trouvées par le salarié porté.

Le **CDD** permet de couvrir le temps d'une mission et d'être pris en charge par Pôle emploi à la fin de celle-ci. C'est le contrat à privilégier quand on débute dans le Portage salarial.

Le **CDI** est plutôt destiné aux salariés portés très expérimentés qui enchainent les missions.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ & PRÉVOYANCE

- La convention collective oblige les EPS à protéger les salariés portés par un contrat de prévoyance santé qui couvre les accidents graves de la vie (invalidité, décès).
- Les EPS doivent aussi souscrire une complémentaire santé, obligatoire pour les salariés en CDI temps plein.
- > Elle est facultative pour les salariés en CDD.

Le + CFDT: Une négociation est en cours pour déterminer le panier de soins minimum. La CFDT est moteur dans cette négociation.

FORMATION

Contrairement aux indépendants, le salarié porté a accès:

- > au Congé Individuel de Formation (CIF),
- > au plan de formation de son EPS,
- aux dispositifs de formation mis en place par la convention collective (VAE, Bilan de Compétence, Certificat de Qualification Professionnel...) en lien avec OPCALIA, l'organisme qui référence et finance les formations.
- > OPCALIA permet aussi :
 - de mobiliser le Compte Personnel de Formation (CPF);
 - finance le dispositif «Préparation Opérationnelle à l'Emploi» Collectives ou Individuelles (POEC ou POEI).
 Ce sont des formations destinées aux demandeurs d'emplois indemnisés ou non, d'une durée maximum de 400 heures.



Trouver une formation, monter son financement, faire le point sur son parcours professionnel ? Rendez-vous sur *www.opcalia.com* ou flasher le QRcode

Le + CFDT: La politique de formation de la branche du Portage salarial est définie paritairement entre les syndicats de salariés et les employeurs. La CFDT assure la présidence de cette instance. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour nous faire remonter vos réalités et vos besoins en formation

SPÉCIFICITÉS DU PORTAGE SALARIAL

- C'est le salarié qui trouve lui-même ses missions (ce n'est pas l'entreprise qui lui fournit le travail).
- Le salarié porté est un freelance mais c'est son établissement de Portage salarial qui signe le contrat commercial avec le client et qui couvre le risque commercial.
- L'ensemble des sommes reversées au salarié porté (salaire mensuel, congés payés, prise en charge des frais d'investissement...) proviennent du chiffre d'affaire du salarié porté.
- À la fin de son contrat, le salarié porté est pris en charge par Pôle emploi.
- > Le salarié porté cotise pour sa retraite.
- Convention collective de branche des salariés en Portage salarial IDCC 3219.

Le + CFDT: Toutes ces spécificités ont conduit à mettre en place la Convention collective du Portage salarial, dont la CFDT est signataire.



SALARIÉS EN PORTAGE SALARIAL: NE RESTEZ PAS SEUL

Il reste encore beaucoup de choses à faire, dans les entreprises et dans cette toute nouvelle branche professionnelle pour faire vivre et améliorer la convention collective.

La CFDT veut le faire avec vous, pour vous, rejoignez la CFDT!

	Je souhaite avoir des informations sur la CFDT Je souhaite adhérer à la CFDT
Nom, Prénom:	
Adresse:	
Code postal / Ville:	
Mail personnel ou professionnel:	
Entreprise / Établissement :	
Secteur d'activités :	

Coupon à retourner:

Fédération 3C-CFDT – Pôle Conseil Publicité 47/49 avenue Simon Bolivar – 75019 Paris f3c@f3c.cfdt.fr

La CFDT,

la seule organisation syndicale avec des vrais salariés portés dedans!